

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

PRIX DES INSERTIONS.

Annonces... 20 c. la ligne.
Reclames... 30 c. —

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place. — Les manuscrits ne sont jamais rendus.

Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

La Propriétaire Gérant, A. G. ALLIEN.

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

Étampes. — Imprimerie de A. G. ALLIEN.

PRIX DE L'ABONNEMENT

Un an... 12 fr.
Six mois... 7 fr.
2 fr. en sus, par la poste.
Un numéro du journal... 30 c.

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant. — A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le renouveler, doivent refuser le Journal.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1874, dans l'un des journaux suivants: Pour l'arrondissement de Versailles, dans la *Courcade de Seine-et-Oise*, le *Journal de Seine-et-Oise*, le *Libéral de Seine-et-Oise*, l'*Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise*; — pour celui de Corbeil, dans

BUREAUX DU JOURNAL, RUE DU PONT-QUESNEAUX, 3,
Chez AUGUSTE ALLIEN, imprimeur.

le journal *l'Abeille de Corbeil*; — pour celui d'Étampes, dans le journal *l'Abeille d'Étampes*; — pour celui de Mantes, dans le *Journal judiciaire de Mantes*; — pour celui de Pontoise, dans l'*Echo Pontoisien*; — pour celui de Rambouillet, dans l'*Annuaire de Rambouillet*.

Heures du Chemin de fer. — Service d'iver à partir du 3 Novembre 1873.

STATIONS	10			12			50			53			16			19			36			22			24			65			86			26			8		
	1 2 3	1 ^{re} cl.	2 ^e cl.	1 2 3	1 ^{re} cl.	2 ^e cl.	1 2 3	1 ^{re} cl.	2 ^e cl.	1 2 3	1 ^{re} cl.	2 ^e cl.	1 2 3	1 ^{re} cl.	2 ^e cl.	1 2 3	1 ^{re} cl.	2 ^e cl.	1 2 3	1 ^{re} cl.	2 ^e cl.	1 2 3	1 ^{re} cl.	2 ^e cl.	1 2 3	1 ^{re} cl.	2 ^e cl.	1 2 3	1 ^{re} cl.	2 ^e cl.	1 2 3	1 ^{re} cl.	2 ^e cl.						
ORLÉANS D.	1 21	2 16	2 43				6 50	10 45	2 >	3 40	7 23				8 40	9 25	11 >																						
TOURNAI	2 10						7 52	11 52	2 50	4 48					9 32	10 35	11 49																						
ANGERVILLE		3 16					8 15	12 16		5 12					9 52																								
MORNERVILLE				matin.			8 24	12 26		5 22																													
ÉTAMPES	2 58	3 41	4 7	6 >	8 51	12 56	3 30	3 45	5 50	8 47	9 >	10 23	11 34	12 37																									
ÉTRÉCHY				6 11	9 2	1 7				3 56	6 2				9 11																								
CHAMARANDE				6 18	9 9	1 14				4 3	6 9				9 18																								
LARDY				6 25	9 16	1 22				4 10	6 17				9 25																								
BOURAY				6 32	9 24	1 29				4 17	6 24				9 32																								
BRÉTIGNY	3 32			6 34	9 43	1 49	4 >	4 40	6 44	9 53	10 59	11 59	1 13																										
PARIS. Arr.	4 20	4 39	5 5	8 4	10 55	3 4	4 40	5 50	7 58	9 50	11 1	11 44	12 45	1 55																									

Train n° 403. Départ d'Étampes pour Orléans : 5 h. 17 m., matin. | Monherville, 6 7. | Angerville, 6 19. | Toury, 7 4. | Orléans, arrivée, 8 h. 35 m., matin.

ÉTAMPES.

Caisse d'épargne.

Les recettes de la Caisse d'épargne centrale se sont élevées dimanche dernier, à la somme de 45,005 fr., versés par 86 déposants dont 7 nouveaux.

Il a été remboursé 4,059 fr. 29 c.

Les recettes de la succursale de Milly ont été de 2,959 fr., versés par 45 déposants dont 4 nouveaux.

Il a été remboursé 229 fr.

Les recettes de la succursale de Méréville ont été de 4,738 fr., versés par 41 déposants.

Les recettes de la succursale de La Ferté-Alais ont été de 5,418 fr., versés par 54 déposants dont 4 nouveaux.

Il a été remboursé 429 fr. 50 c.

Les recettes de la succursale d'Angerville ont été de 4,344 fr., versés par 21 déposants dont 4 nouveaux.

Il a été remboursé 7,343 fr.

Police correctionnelle.

Audience du 14 Janvier 1874.

Le Tribunal de Police correctionnelle, dans son audience dernière, a prononcé les jugements suivants :

JUGEMENTS CONTRADICTOIRES.

— CIRET Pascal-Augustin, 47 ans, marchand de bois à Roinvilliers; 6 jours de prison, 400 fr. d'amende et aux dépens, pour vol de bois dans une vente.

— BOUCHÉ Honoré-Victor, 28 ans, carrier, demeurant à Lardy; 4 mois de prison, pour outrage par paroles envers la gendarmerie, 3 jours de prison et aux dépens, pour ivresse scandaleuse sur la voie publique étant en état de récidive.

— Dans le courant de cette semaine, la gendarmerie d'Étampes a arrêté une bande de maraudeurs et de gens sans aveu, qui avait fait élection de domicile dans

les carrières d'Étampes. Les sept individus composant cette bande ont été conduits devant Monsieur le Procureur de la République, qui les a fait déposer à la Maison-d'Arrêt.

— Jeudi 15 de ce mois, un accident qui aurait pu avoir des conséquences beaucoup plus funestes, est arrivé dans l'usine de M. Thibault, fabricant de lampes, à Étampes, rue des Belles-Croix.

Vers midi, le nommé Doré Alexandre, âgé de quarante-trois ans, employé dans l'usine comme chauffeur, venait de rentrer à son travail.

Il était descendu au foyer pour alimenter son fourneau; et pendant cette opération, tournait le dos à la chaudière; tout à coup le bouillon d'assemblage qui joint la chaudière au foyer se rompit, et au même instant l'eau bouillante, s'échappant, jaillit sur Doré et l'atteignit à la partie postérieure ainsi qu'à la jambe gauche, puis, comme il se tournait pour fuir, il en reçut encore sur le côté gauche de la figure, sur les mains et les deux genoux. Le malheureux chauffeur n'eut que le temps de remonter l'échelle avec beaucoup de peine. Arrivé au dernier échelon, ses forces l'ayant abandonné, deux ouvriers de l'usine l'enlevèrent et le transportèrent à son domicile, où M. le docteur Muret, appelé immédiatement, lui a donné les premiers soins. Les brûlures de Doré ne présentent, fort heureusement, que peu de gravité, et après quelques jours de traitement, il pourra reprendre son travail.

Théâtre d'Étampes.

Soirée du 11 Janvier 1874.

Monsieur Alphonse, comédie en trois actes.

La représentation qui nous était promise depuis un mois, si impatiemment attendue par le public étampois, si patient par nature, a eu lieu dimanche dernier, devant une salle comble, louée d'avance, et bien disposée à applaudir la nouvelle pièce d'un auteur aimé et déjà si souvent applaudi sur notre scène.

Monsieur Alphonse est une magnifique comédie par la pensée, par le style et par la facture; le cachet du maître s'y retrouve dans toute sa pureté: c'est véritablement « un chef-d'œuvre de plus à classer parmi les chefs-d'œuvre de M. Dumas fils. » L'appréciation d'une modeste feuille de province, par rapport à une œuvre aussi importante que celle dont nous nous occupons, ne peut avoir une grande portée, nous ne l'ignorons pas, mais puisque l'occasion nous est donnée de la saluer au passage, nous nous estimons heureux de pouvoir nous incliner publiquement devant l'œuvre et devant le poète.

Nous sommes bien persuadés que l'exécution de Monsieur Alphonse, au Gymnase, doit être excellente, mais ce que nous pouvons affirmer, c'est que M. Dumas a eu la main heureuse dans le choix qu'il a fait des artistes destinés à interpréter sa pièce en province: M^{lle} Jane Bessier et Scriwaneck, — MM. Munié et Godfrin, forment le plus délicieux quatuor-dramatique qu'auteur et public puissent rêver.

Les belles et nobles pensées, si nombreuses dans la nouvelle comédie de M. Dumas, ont été couvertes d'applaudissements.

Les artistes ont été rappelés et acclamés par un public rayonnant de satisfaction.

Par décret du Président de la République, en date du 6 décembre 1873; M. Geoffroy, brigadier de gendarmerie à Chamarande, a été nommé chevalier de la Légion-d'Honneur.

3^{me} Supplément à l'Essai de Bibliographie Étampoise.

LA COÛTUME D'ÉTAMPES.

Dans le numéro du 3 janvier, l'Abeille a rappelé que le texte de la Coutume d'Étampes ne se trouve pas seulement dans des éditions spéciales, mais qu'il se trouve encore dans les Coutumiers généraux publiés en France à diverses époques. Pour compléter nos re-

cherches bibliographiques sur ce monument de notre ancienne législation locale, nous allons indiquer les différents Recueils dans lesquels on peut lire le texte de la Coutume d'Étampes et d'autres documents s'y rattachant. Nous indiquerons aussi les ouvrages anciens et modernes qu'il peut être utile de consulter à l'occasion de notre Coutume.

En 1699, suivant Eusèbe de Laurière (*Bibliothèque des Coutumes*), Paris, Nicolas Gousselin, 1699, in 4^o), on comptait déjà quinze éditions différentes du Coutumier général. « Parmi tant d'éditions, dit Eusèbe de Laurière, il n'y en a pas une qui ne soit défectueuse et qui n'ait autant ou plus de besoin des précédentes que des postérieures. » Ce n'est que dans la dixième édition en deux tomes, in-folio, publiée à Paris chez Jacques Dupuis, en 1567, par Charles du Moulin, qu'on trouve pour la première fois le texte de la Coutume d'Étampes. Comme il ne nous a pas été possible de consulter cette édition, nous ne pouvons pas dire si le procès-verbal de la Coutume et d'autres documents sont rapportés dans cette édition.

Onzième édition, publiée en 1584, par le même Jacques Dupuis, aussi en 2 vol. in-folio;

Douzième édition, publiée à Paris, en 1604, par de la Roche-Maillet; chez la veuve Guillaume de la Noue, toujours en 2 vol. in-folio;

Treizième édition, publiée en 1615.

Chacune de ces éditions contient le texte de la Coutume et le procès-verbal de sa rédaction.

Quatorzième édition: Les Coutumes générales et particulières de France, 1635, 2 vol. in-folio;

Quinzième édition: même titre avec la date de 1664, 2 vol. in-folio.

Dans le premier volume de chacune de ces éditions on trouve le texte de la Coutume et le procès-verbal.

Nouveau Coutumier général, 1724, in folio, 4 vol.

La Coutume d'Étampes est dans le 3^{me} vol. On y trouve le texte, le procès-verbal, la table des lieux régis et de plus à la 4^{re} page la note suivante :

Un sourire amer crispa ses lèvres.

Il lui sembla qu'il serait bon de dormir éternellement sur le lit de ce fleuve français. L'idée du suicide lui vint. Pour lui, la mort se faisait belle; elle lui apparaissait gracieuse et souriante comme une fiancée.

Il regarda autour de lui. Il était seul. Pas un marinier, pas un pêcheur. A quelques pas, dans une crique, une douzaine de barques se balançaient doucement retenues par leurs amarres.

Cependant, en regardant plus loin, il aperçut sur la rive gauche de la Seine, en face de Villeneuve Saint-Georges, un poste français, et sur la rive droite, à la même distance, un poste prussien. Il distinguait les bicornes des gendarmes de l'armée de Versailles et les casques noirs des soldats bavarois. Les canons des fusils et les plaques de cuivre étincelaient au soleil.

Il jeta encore un regard sur l'eau, à ses pieds, se-coua la tête et s'éloigna précipitamment.

Il rentra chez lui. Il avait loué un appartement meublé à une faible distance de la villa Hermelin. Son domestique lui remit une lettre. Elle était de M. de B... Le banquier lui annonçait que depuis deux jours la propriété de M. Hermelin lui avait été vendue, avec jouissance à partir du 4^{er} juillet; il attendait les ordres de son client pour l'acte de rétrocession.

Après avoir lu, le Hanovrien resta un instant pensif et rêveur. Enfin, il releva la tête et alla s'asseoir devant une table sur laquelle il y avait du papier, des plumes et de l'encre. Il écrivit rapidement une première lettre. Sans prendre soin de se retirer, il plia la lettre et la glissa dans une enveloppe qu'il cacheta de cire noire. Sur l'enveloppe, il écrivit le nom et l'adresse d'Auguste

Feuilleton de l'Abeille

(4) DU 17 JANVIER 1874.

LE PORTRAIT DE BERTHE

— Vous oubliez ce que je viens de vous dire...

— Non, non, je veux payer la villa Hermelin ce qu'elle vaut.

— Mon cher client, votre ordre sera exécuté.

— Seulement, je voudrais que M. Hermelin ignorât que c'est moi qui suis l'acquéreur de sa propriété.

— Cela n'est pas possible.

— Ne pouvez-vous acheter au nom d'un autre ?

— Qui vous reviendrait ensuite ? Cela peut s'arranger ainsi, mais les droits d'enregistrement et autres frais déjà considérables seront doublés.

— Oh ! cela m'est égal.

— Eh bien ! j'achèterai la villa en mon nom.

— C'est cela. J'allais vous le demander.

Le soir même, M. Dheimer partait pour Erfurth, petite ville de Saxe à quelques lieues de Weimar. Depuis huit jours il n'y avait plus de prisonniers à Erfurth; ils avaient repris le chemin de la France. Il ne restait à l'hôpital que quelques malades. M. Dheimer se fit donner leurs noms. Jules Hermelin n'était point parmi les malades. Evidemment le jeune mobile était

rentré en France. Bien que la satisfaction de ramener le prisonnier à sa famille lui fut enlevée, il n'en éprouva pas moins un vif plaisir en pensant à la joie que le retour du mobile allait donner à ceux qui l'aimaient. Il n'avait plus rien à faire en Saxe, il revint à Mongeron en toute hâte.

M. Hermelin était absent lorsqu'il se présenta à la villa; mais il trouva au salon M^{me} Hermelin et sa fille. Les deux femmes se levèrent et lui rendirent son salut sans prononcer une parole. Il les regarda avec surprise et vit qu'elles étaient pâles.

— Qu'avez-vous, madame, prononça-t-il, en s'avançant vers M^{me} Hermelin. Que se passe-t-il ?

Ce fut la jeune fille qui prit la parole.

— Est-ce que vous me ramenez mon frère ? lui demanda-t-elle d'une voix étrange.

— Je n'ai pas ce bonheur, mademoiselle; il n'était plus à Erfurth lorsque j'y suis arrivé, et j'espérais le trouver près de vous.

— Mon frère est toujours à Erfurth, monsieur, reprit la jeune fille.

— Mademoiselle, je vous assure...

— Vous ne l'avez pas trouvé, parce que vous l'avez cherché parmi les vivants; c'est au cimetière de la ville qu'il fallait le réclamer.

Après ces paroles, la jeune fille retomba sur son siège en sanglotant.

Le major s'aperçut alors seulement que les deux femmes étaient en grand deuil.

— Mort ! il est mort ! murmura-t-il accablé.

— Un jour, reprit la jeune fille en relevant la tête et montrant son visage inondé de larmes, il se plaignait

« Estampes étoit autrefois une châtellenie dépendante de la prévosté de Paris. Le procès-verbal de la Coutume de Dourdan, à l'endroit de la réponse du Procureur du roy de Dourdan, aux protestations de celui d'Estampes, porte : Que les Coutumes d'Estampes avoient été introduites par les Bretons qui s'étoient habitués à Estampes, à cause que dès long-temps le comté d'Estampes avoit été tenu par les ducs de Bretagne ou par leurs enfans.

« Il semble cependant que l'on doive présumer qu'elle n'avoit point alors de Coutume propre et particulière et se gouvernoit par la Coutume de Paris. Outre l'apostille de du Molin qui en fait mention, sur la publication de cette Coutume *infra*, immédiatement avant le procès-verbal ; M^e Julien Brodeau, dans son *Commentaire sur la Coutume de Paris*, sommaire 4, nombre 5, observe que dans un contrat du mois d'avril 1256, transcrit dans le Cartulaire de l'abbaye de Morigny, bailliage d'Estampes, il a trouvé ces mots : *Prædicta omnia ad usum Consuetudinis Francie, seu Parisius garantire.*

« La châtellenie d'Estampes fut dans la suite distraite de la prévosté de Paris, et érigée en comté par Charles IV dit le Bel, au mois de septembre 1327, et enfin en duché par François 1^{er}, au mois de janvier 1536, lors de laquelle érection en duché, le roy y unit et incorpora les châtellenies, terres et seigneuries de Dourdan et de La Ferté-Aleps. Cette circonstance d'incorporation de la châtellenie de Dourdan au duché d'Estampes, donna occasion au substitut du Procureur du roy à Estampes, de comparaître au procès-verbal de rédaction de la Coutume de Dourdan et d'y protester de nullité de tout ce qui seroit fait pour raison des dites prétendues Coutumes de Dourdan, et de faire ci-après contraindre les habitans de Dourdan à se régler selon les Coutumes d'Estampes.

« Le Procureur du roy de Dourdan répondit entre autres choses à ces protestations et remontrances que les habitans de Dourdan avoient toujours tenu et gardé autres Coutumes que celles qui étoient à Estampes.

« Les lettres d'érection d'Estampes en comté et en duché sont rapportées par M^e Lamy . . . qui est le seul commentateur sur cette Coutume.

« Ce fut postérieurement à l'érection d'Estampes en duché que les présentes Coutumes furent érigées par . . . Henry II . . . adressées à de Thou, à . . .

« Cette époque doit servir à faire sentir que si dans les occasions où la Coutume d'Estampes est muette, on a recours à celle de Paris, comme à la Coutume à laquelle Estampes étoit autrefois soumis, ce n'est point la Coutume réformée, mais à l'ancienne Coutume dont celle d'Estampes a conservé les vestiges, qu'il faut recourir. »

Cette note est signée J. M. R. et T. C. ce qui signifie Jean-Marie Ricard et Toussaint Chauvelin, tous les deux avocats au parlement, et auteurs de cette dernière édition qui est la plus belle et la plus complète.

Outre l'ouvrage de Klimath sur les Coutumes que nous avons déjà cité, nous indiquerons encore comme pouvant être consultés sur notre Coutume les ouvrages suivants :

Mémoire sur l'origine du droit Coutumier en France, par Pardessus. — Imprimerie royale, 1834, in-4^o, et 40^{me} volume des *Mémoires de l'Institut* (Académie des inscriptions et belles-lettres) ;

Enfin *Précis de l'ancien droit Coutumier français*, par M. Charles Giraud, membre de l'Institut, ancien Ministre de l'Instruction publique. — Paris, Auguste Durand, 1852, in 8^o de 84 pages.

Baudoin. Il prit une nouvelle feuille de papier, et, d'une main assurée, il traça les lignes suivantes :

« Cher monsieur,

« Je vous remercie de la promptitude que vous avez mise à m'être agréable en devenant acquéreur de la propriété de M. Hermelin.

« Voici, à ce sujet, quelles sont mes intentions :

« L'acte de rétrocession dont vous me parlez devra être fait au nom de M. Auguste Baudoin, artiste peintre que vous connaissez. Je suis son débiteur et je tiens à m'acquitter envers lui.

« Le 20 juin prochain, dix jours avant l'entrée en jouissance, vous ferez remettre à M. Baudoin son titre de propriété en même temps que la lettre ci-jointe.

« Je me dispose à retourner en Allemagne, et il est probable que je n'aurai pas le plaisir de vous revoir cette année.

« Je vous remercie une fois encore de tout ce que vous voulez bien faire pour moi et vous prie d'agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.

« A. V. DHEIMER. »

Ses deux lettres mises sous une même enveloppe à l'adresse du banquier, il appela son domestique.

— Marx, lui dit-il, vous allez immédiatement vous rendre à Paris. Vous irez chez mon Lanquier et vous lui remettrez cette lettre. Vous me rapporterez un mot de M. de B... me disant qu'il a bien reçu mon envoi. Vous comprendrez bien, Marx, que c'est M. de B... lui-même que vous devez voir. S'il n'est pas chez lui, vous attendrez son retour toute la nuit, s'il le faut. S'il est

Nouvelles et faits divers.

— Un arrêté de M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, en date du 4^{er} décembre 1873, vient de proroger au 31 décembre 1874, le terme du concours ouvert au prix de 20,000 francs à décerner à l'auteur d'un procédé efficace et pratique pour combattre la nouvelle maladie de la vigne, dite *Phylloxera*.

— Le concours agricole de la région à laquelle appartient le département de Seine-et-Oise, aura lieu à Soissons, en 1874, du 6 au 15 juin.

Pour être admis à exposer, on doit adresser à M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, au plus tard le 4^{er} mai 1874, une déclaration écrite.

Toute déclaration qui ne sera pas parvenue au Ministre à cette date, sera considérée comme nulle et non avenue.

— Article très-intéressant pour les ménagères, trouvé dans la *Liberté* :

Les questions de ménage sont toujours poignantes, dit ce journal, et tout ce que l'on peut dire à ce sujet ne change rien au cours des choses, cela soulage toujours un peu de contempler les abîmes creusés sous nos pas par ce qu'on est convenu d'appeler le progrès. Est-ce que vous êtes contents de votre blanchisseuse, lecteur ou lectrice ? Non, n'est-ce pas ?

Je suis sûr que cette simple question fait ouvrir de grands yeux à tous ceux qui veulent bien me lire, et que tout le monde, sans exception, s'est écrié : Oh ! non !

Il est patent qu'aujourd'hui le linge ne dure pas comme autrefois, et qu'une chemise portée six fois n'est plus bonne qu'à être jetée au chiffonnier pour en faire du papier. On vous la rend déchirée, effilochée, brûlée par les acides et les procédés de repassage, et vous ne pouvez pas vous fâcher, parce que c'est comme cela partout. On a beau changer de blanchisseuse, en prendre une autre, deux, trois autres, il n'y aura pas la moindre différence.

Et pourtant, l'industrie de la toile est plus perfectionnée que jamais : on livre, à très-bas prix, des cahicots, des percales et des toiles parfaits, admirablement fabriqués, d'un grain superbe, d'une résistance extrême, d'une blancheur éblouissante. Les chemisiers sont passés maîtres dans leurs façons, très-modérés dans leurs prix ; les couturières n'ont pas dégénéré.

Le linge de table a atteint des splendeurs inouïes, les bas et les chaussettes sont d'admirables tissus, les faux-cols sont de forme exquise, les batistes passent dans des bagues d'enfant.

D'où vient tout le mal ? De la blanchisseuse ; et de la repasseuse. Il faut passer certains jours de la semaine devant un lavoir ou devant une boutique abritant cette industrie ; c'est à faire frémir les bonnes ménagères. On aperçoit des femmes, la brosse de chiendent d'une main et la bouteille d'eau de javelle de l'autre.

Elles versent la liqueur corrosive et froissent alternativement, parfois sur du linge à peine sale, et qu'un peu de savon aurait suffi à nettoyer complètement. Mais bah ! le savon, c'est trop long et cela coûte trop cher. Si le linge du bourgeois est usé, il en achètera d'autre.

La repasseuse emploie du borax, et je ne sais quels ingrédients pour donner aux devants et aux manchettes cet éclat de porcelaine et cette dureté qui fait qu'on ne peut passer un vêtement emporté sans risquer de se couper le nez.

Quel remède à cela, aucun, sinon se résigner à faire comme l'Américain, qui ne quitte sa chemise qu'absolument sale et en achète une autre immédiatement, sans se donner la peine de faire blanchir celle qu'il abandonne.

Les blanchisseuses modestes, qui s'en tiennent à la potasse, à l'eau de javelle et à la brosse, n'ont qu'une ambition, celle d'acheter une machine à lessiver, laquelle écrase le linge, le rend mou comme un vieux chiffon, détruit tous les élastiques de la bonneterie, et réalise encore plus vite le problème de l'usure, si cher au marchand de vieilles loques.

absent de Paris, vous vous ferez donner son adresse et reviendrez tout de suite à Mongeron. Maintenant, partez et revenez le plus vite possible.

Marx changea de vêtements en quelques minutes et se mit en route.

La nuit vint. Le major n'avait fait qu'un léger repas le matin ; sa femme de ménage lui demanda s'il voulait dîner. Il répondit qu'il n'avait pas faim, et la congédia. Il était brisé de fatigue, mais il ne voulait point se mettre au lit. Il préféra rester assis dans un fauteuil ou aller et venir dans les quatre ou cinq pièces de l'appartement.

C'est ainsi qu'il passa la nuit attendant son domestique avec une impatience fébrile.

Au jour, à bout de forces et vaincu par le sommeil, sa tête se renversa lourdement sur le dossier de son fauteuil. Il dormit jusqu'à midi, d'un mauvais sommeil, agité par les cauchemars les plus étranges. La voix de Marx arrivant de Paris, le réveilla.

Dès la veille, le domestique avait pu voir le banquier et il lui avait remis le message de son maître ; mais il avait été forcé de coucher à Paris, les portes s'étant trouvées fermées à neuf heures lorsqu'il voulut sortir.

— Je n'avais pas pensé à cela, dit le major, mais vous avez fait ma commission ainsi que je vous l'avais indiqué, c'est bien. Maintenant, vous allez préparer mes malles ; nous retournerons ce soir même en Hanovre.

— La femme de ménage vient de me dire que M. le major n'avait rien mangé hier soir, vous devez avoir besoin de prendre quelque chose ; moi-même j'ai très-faim. Qu'est-ce qu'il faut vous servir ?

— Un potage.

AVIS

M. BESANA a l'honneur d'informer le public qu'il vient de traiter du *Fonds de Fumisterie* qu'occupait à Estampes, rue Basse-de-la-Foulerie, n^o 18, son parent, M. Barbieri, décédé, et qui avait succédé à son oncle.

Comme ses prédécesseurs, M. BESANA s'efforcera de satisfaire la clientèle attachée à cet établissement, afin de mériter aussi la confiance qu'ils avaient su acquérir par leurs soins et leur supériorité dans leur profession.

Etat civil de la commune d'Estampes.

NAISSANCES.

Du 10 Janvier. — QUARTIER Victorine-Charlotte, rue Basse-de-la-Foulerie, 42. — 10. TRIBAULT Albert Joseph, rue de la Cordonnerie, 13. — 14. BLAIN Léon-Jules, rue Saint-Martin, 63.

PUBLICATIONS DE MARIAGES.

Entre : 1^o RUE Charles-Joseph, 20 ans, jardinier, de fait à Leuville (Seine et Oise), et de droit à Estampes, faubourg Evezard, 41 ; et D^{lle} JULIE-EMILIE-Isabelle, 46 ans, couturière à Leuville.

2^o BIBOCHON Louis-Désiré, 29 ans, employé du chemin de fer, rue Evezard, 6 ; et D^{lle} HUBERT Hermence Félicité, 22 ans, rue de l'Avaloir, 3.

DÉCÈS.

Du 10 Janvier. — ESNAULT Ernestine, 2 mois, rue Darnatal, 27. — 14. DURAND Anne-Thérèse, 82 ans, veuve Angiboust, rue Saint-Jacques, 6. — 15. CHAUVÉAU Valentin, 40 ans, fruitier, rue Saint-Martin, 13.

Pour les articles et faits non signés : AGC. ALLEN.

LA COMPAGNIE FRANÇAISE

VENDE SON

CHOCOLAT

QUALITÉ SUPÉRIEURE

Toujours 2 francs le 1^{er} kilo

ET SON

CACAO EN POUDRE

à 2 fr. 50 le 1^{er} kilo

Dépôt dans toutes les bonnes Maisons.

ANNONCES.

(2) Étude de M^e POIRIER, avoué à Chartres, Rue de Chuisnes, cloître Saint-Martin, n^o 5, Successeur de M^e BEAUFRE.

VENTE

SUR LICITATION

Entre Majeurs et Mineur

Aux enchères publiques, à l'extinction des feux, au plus offrant et dernier enchérisseur,

EN LA SALLE DE LA MAISON D'ÉCOLE DE LA COMMUNE DE GOMMERVILLE,

Par le ministère de M^e BERTHON, notaire à Gommerville, Commis à cet effet,

EN QUATRE LOTS

Avec faculté de subdiviser en autant de lots qu'il y a d'articles,

DE DIX SEPT PIÈCES DE

TERRE LABOURABLE

Sises commune de Gommerville, canton de Janville, arrondissement de Chartres

(Eure-et-Loir)

ET D'UNE

MAISON

Avec

CIRCONSTANCES ET DÉPENDANCES,

— Et avec cela ?

— Ce que vous voudrez.

Marx sortit pour aller au restaurant commander le déjeuner de son maître et le sien.

Vers quatre heures, les malles portaient, chargées sur une voiture de louage.

La femme de ménage, surprise du brusque départ de l'officier allemand, racontait l'aventure à quelques commères réunies dans la rue.

Le coupé du major attendait devant sa porte. Marx avait réglé tous les comptes. C'était bien un départ définitif.

Au moment de monter en voiture, les yeux de l'Allemand se fixèrent avec une expression douloureuse sur les fenêtres de la villa Hermelin.

Il poussa un soupir, et deux larmes brûlantes tombèrent sur ses joues.

— Que la guerre soit maudite ! dit-il d'une voix sombre, et maudits aussi ceux qui la font !

IX

Dans les dernières journées de mai, après une lutte longue et terrible, l'armée de Versailles était entrée dans Paris et la Commune avait été anéantie.

Nos monuments incendiés fumaient encore ; mais Paris délivré de l'oppression de quelques centaines de révoltés, se reprenait à espérer. Les ateliers se rouvraient, le commerce sortait de sa cruelle agonie ; on songeait à réparer les immenses désastres causés par la guerre civile. Chaque jour ramenait à Paris, de tous les

Sise à Angerville, canton de Méréville, arrondissement d'Estampes (Seine-et-Oise)

L'Adjudication aura lieu le *Dimanche 8 Février* mil huit cent soixante-quatorze, A une heure de relevée.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en vertu et en exécution d'un jugement contradictoirement rendu entre mademoiselle Marie-Elise Cuissard et consorts, ci-après nommés, et M. Aristide Cuissard et les époux François François, ci-après nommés, et par défaut contre le sieur Louis-Désiré Cuissard, aussi ci-après nommé, par le Tribunal civil de Chartres, séant à Chartres, en date du vingt-un novembre dernier, dûment enregistré et signifié, tant à avoué qu'à parties ;

Et aux requête, poursuite et diligence de :

1^o Mademoiselle Marie-Elise CUISSARD, domestique, demeurant à Angerville, ci-devant et actuellement à Dourdan (Seine-et-Oise) ;

2^o Madame Laure-Albertine CUISSARD, épouse de M. Paulin-Cléophas DAGUET, cultivateur, et ce dernier tant en son nom personnel en tant que de besoin que pour assister et autoriser son épouse, demeurant ensemble à Authon la Plaine, canton sud de Dourdan ;

Poursuivant la vente ayant pour avoué constitué M^e Louis-André Poirier, avoué près le Tribunal civil de Chartres, demeurant dite ville, rue de Chuisnes, cloître Saint-Martin, numéro 5 ;

En présence ou eux dûment appelés de :

1^o M. Aristide Cuissard, ancien meunier, demeurant à Neuville-Beauce, ci devant et actuellement à Ymonville ;

2^o Madame Flore-Honorine François, épouse du sieur Anne-Adelmar François, cultivateur, avec lequel elle demeure à Bierville, commune de Gommerville ;

3^o M. Anne-Adelmar François, cultivateur, demeurant à Bierville, commune de Gommerville ;

« En son nom personnel en tant que de besoin que pour assister et autoriser la dame « son épouse, sus-nommée ; »

Ayant pour avoué constitué M^e Albert Person, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Chartres, demeurant dite ville, rue du Cygne, numéro 3 ;

4^o Et M. Louis-Désiré Cuissard, cultivateur, demeurant à Neuville-Beauce ;

« Tant en son nom personnel en cas de besoin qu'au nom et comme tuteur naturel et « légal de Paulin Cuissard, son fils mineur, « issu de son mariage avec dame Céline-Léocadie François, sa défunte épouse ; »

Défaillant ;

Et encore en présence ou lui dûment appelé de :

M. Louis-Ambroise Perdrigé, cultivateur, demeurant à Rouvray-Saint-Denis ;

« Au nom et comme subrogé-tuteur *ad hoc* « du mineur Paulin Cuissard, sus nommé ; »

Il sera procédé, le *Dimanche huit Février* mil huit cent soixante-quatorze, en la salle de la Maison d'École de la commune de Gommerville, par le ministère de M^e Berthon, notaire à Gommerville, commis à cet effet, à une heure de relevée, à la vente sur licitation aux enchères publiques, à l'extinction des feux, au plus offrant et dernier enchérisseur, en quatre lots avec faculté de subdiviser en autant de lots qu'il y a d'articles de dix-sept pièces de Terre labourable, sises commune de Gommerville, canton de Janville, arrondissement de Chartres (Eure-et-Loir), et d'une Maison avec circonstances et dépendances, sise à Angerville, canton de Méréville, arrondissement d'Estampes (Seine-et-Oise), dépendant de la succession du feu sieur Jean-Baptiste-Raphaël François, et dont la désignation suit :

points de la France, des milliers d'émigrés. Tous revenaient pour rendre à la ville, si durement éprouvée, le travail de leurs bras ou de leur intelligence, l'animation et la vie seul remède à tous les maux.

Auguste Baudoin rentra le 18 juin.

Après avoir repris possession de son cher atelier, que les balles et les obus avaient respecté, et donné un regard de tendresse à ses dessins, ses croquis, ses ébauches, il voulut revoir la villa. Il s'arrêta, frémissant de colère et de douleur, devant les ruines des Tuileries, du ministère des Finances, du conseil d'Etat, de la Cour des Comptes, de la Légion-d'Honneur. Sur la place de ce qui s'appelait naguère l'Hôtel-de-Ville, son cœur se serra et un sanglot s'échappa de sa poitrine oppressée. Il ne put retenir un cri d'indignation.

— Ah ! se dit-il en s'éloignant l'âme navrée, ils osaient se dire républicains, les misérables qui ont commis tous ces crimes !... Ils ont volé le nom !... Assassins et incendiaires, voilà ce qu'ils étaient !

En rentrant chez lui, on lui dit qu'un monsieur était venu le demander. Il n'avait pas laissé son nom, mais il s'en était allé en disant qu'il reviendrait dans la journée.

Le peintre jeta sa redingote sur un meuble, endossa sa vareuse de travail et passa dans son atelier. Il s'assit devant un chevalet, prit un fusain et traça rapidement, sur une feuille de papier, les principaux détails d'un paysage bourguignon. Par la pensée, il retournait dans la Côte-d'Or afin d'éloigner le souvenir désolant du spectacle de Paris incendié, qui s'était offert à ses yeux.

Il travaillait depuis une demi-heure environ lorsque sa domestique vint le prévenir que la personne dont elle lui avait annoncé la visite l'attendait dans le salon. Il

DÉSIGNATION :

MAISON

AVEC CIRCONSTANCES ET DÉPENDANCES, Sise à Angerville.

Article dix huitième et dernier.

Une MAISON sise à Angerville, rue du Coulon, composée de deux pièces à feu, greniers au-dessus couverts en tuiles, cave dessous, cour devant; tenant d'un côté madame veuve Malaquin, d'autre côté M. Amand Guignepain, par derrière M. Sejourne, par devant une cour commune.

MISE A PRIX.

Outre les charges, clauses et conditions énoncées au cahier des charges, dressé par M. Berthon, notaire à Gommerville, pour parvenir à la vente de l'immeuble ci dessus désigné, il sera crié sur la mise à prix de sept cents francs, fixée par le jugement ci-dessus énoncé et daté, ci :

Mise à prix.... 700 francs.

Fait et rédigé par l'avoué soussigné.

Chartres, le quinze janvier mil huit cent soixante-quatorze.

Signé, POIRIER.

Enregistré à Chartres, le seize janvier mil huit cent soixante-quatorze, folio , case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, dixièmes compris.

Signé, PRUDOT.

S'adresser, pour plus amples renseignements :

A Chartres,

1° A M^e POIRIER, avoué poursuivant la vente, rue de Chuisnes, cloître Saint-Martin, numéro 5 ;

2° A M^e PERSON, avoué colicitant, rue du Cygne, numéro 3 ;

A Dourdan,

3° A M^e ORTIGUIER, notaire ;

A Gommerville,

4° Et à M^e BERTHON, notaire, dépositaire du cahier des charges.

(2) Etude de M^e BOUVARD, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 5.

VENTES

EN LA MAISON D'ÉCOLE DE MESPUITS,

Et par le ministère de M^e SAUCIER, notaire à Maisse, Commis à cet effet

— Premièrement. —

Sur publications volontaires,

DE VINGT-DEUX

PIÈCES DE TERRE ET BOIS

Sises terroirs de Mespuits, Puiset-le-Marais et Champmoteux,

EN 22 LOTS.

— Deuxièmement. —

SUR LICITATION

D'UN

CORPS DE BATIMENT

Avec

GRANGE à la suite et JARDIN,

Sis à Mespuits,

EN UN SEUL LOT.

L'Adjudication aura lieu le Dimanche 8 Février mil huit cent soixante-quatorze, Heure de midi.

— Premièrement. —

VENTE

SUR PUBLICATIONS VOLONTAIRES.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que :

laissa son ébauche et s'empressa d'aller recevoir le visiteur. Il se trouva en présence d'un homme à l'air grave, mais dont la physionomie agréable était empreinte de bienveillance.

— Vous êtes M. Auguste Baudoin ? demanda le visiteur.

— Oui, monsieur. A quoi dois-je l'honneur de votre visite ?

— Je suis membre de la chambre des notaires de Paris et, par une cause imprévue, aujourd'hui votre notaire.

— Mon notaire !

— Oui, monsieur, et je vous apporte l'acte, rédigé par moi, d'une propriété dont vous êtes l'acquéreur.

— Il y a erreur, sinon de nom, du moins de personne, répliqua le peintre ; je n'ai acheté aucune propriété.

— Vous êtes réellement acquéreur, reprit le notaire en souriant, seulement cela s'est fait à votre insu.

— Je ne comprends pas, fit le peintre.

— Je dois ajouter, continua le notaire, que la propriété est payée et que vous n'avez pas un centime à déboursier pour entrer en jouissance.

— En vérité, monsieur, malgré votre caractère d'officier ministériel, je suis tenté de croire à une mystification.

— Vous auriez tort. Mais voici l'acte, veuillez en prendre connaissance.

Le jeune homme prit le cahier que lui présentait le notaire et en commença la lecture.

Mais cette maison de Mongeron et ses dépendances que vend M. de B..., je les connais, fit-il tout à coup ; c'est la propriété de M. Hermelin.

En exécution d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal civil de première instance d'Etampes, le onze novembre mil huit cent soixante-treize, enregistré ;

Il sera,

Aux requête, poursuite et diligence de M. Jean VACHER, aubergiste et propriétaire, demeurant à Boigneville ;

Ayant pour avoué constitué M^e Amable-Michel Bouvard, exerçant près le Tribunal civil de première instance d'Etampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, numéro 5, lequel occupera pour lui sur la présente poursuite de vente et ses suites ;

En présence, ou lui dûment appelé, de M. Etienne-Jacques Grégoire, quincaillier, demeurant à Paris, rue Baudin, numéro 22 ;

Ayant pour avoué constitué M^e Loui-Laurent Chenu, demeurant à Etampes, rue St.-Jacques, numéro 100 ;

Procédé, le Dimanche huit Février mil huit cent soixante-quatorze, heure de midi, en la maison d'école de Mespuits, et par le ministère de M^e Saucier, notaire à Maisse, commis à cet effet, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, des biens dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

Premier lot.

Douze ares soixante-seize centiares de terre, aux Houillards ou la Vigne-Boivin, terroir de Mespuits ; tenant d'un long M. Hénin, d'autre long Bertheau, d'un bout plusieurs, d'autre bout Michaux.

Sur la mise à prix de 200 fr.

Deuxième lot.

Six ares trente huit centiares de terre, au Pas-Saint-Martin, même terroir ; tenant d'un long Bertheau, d'autre long Sambiz, d'un bout plusieurs, d'autre bout Marchand.

Sur la mise à prix de 80 fr.

Troisième lot.

Vingt-cinq ares cinquante deux centiares de terre, au Montant-de-Mézières, terroir de Puiset-le-Marais ; tenant d'un long Bertheau, d'autre long Michaux, des deux bouts plusieurs.

Sur la mise à prix de 65 fr.

Quatrième lot.

Six ares trente huit centiares de terre, aux Housches, terroir de Mespuits ; tenant d'un long Thibault, d'autre long M. Maure, d'un bout Peltier, d'autre bout Hebert, locataire.

Sur la mise à prix de 420 fr.

Cinquième lot.

Dix-neuf ares quatorze centiares de terre, aux Housches-Moret, même terroir ; tenant d'un long Chaumette, d'autre long Vandref Grégoire, des deux bouts plusieurs.

Sur la mise à prix de 65 fr.

Sixième lot.

Dix sept ares onze centiares de terre, au Fond-de-Champmoteux, terroir de Champmoteux ; tenant d'un long Sambiz, d'autre long Delacour, d'un bout la route de Champmoteux, d'autre bout M. Kunz.

Sur la mise à prix de 160 fr.

Septième lot.

Dix-neuf ares quatorze centiares de terre, à Boucheteau, terroir de Mespuits ; tenant des deux longs Moreau, d'un bout le chemin de La Ferté, d'autre bout M. Marchand.

Sur la mise à prix de 400 fr.

Huitième lot.

Dix-sept ares deux centiares de terre, au Prieuré, même terroir ; tenant d'un long Vanry, d'autre long Moreau, d'un bout le sentier de la Prieuré, d'autre bout veuve Robert-Ingé.

Sur la mise à prix de 460 fr.

— En effet, ladite propriété appartenait à M. Hermelin, qui l'a vendue à M. de B..., répondit le notaire.

L'artiste porta la main à son front.

— Je comprends encore moins, fit-il.

— Vous connaissez M. de B...

— Oui, j'ai rencontré souvent chez M. Hermelin, dont il est le banquier ; mais cela ne m'explique pas...

— M. Hermelin, reprit le notaire, pressé par un besoin d'argent, a été forcé de vendre sa maison de Mongeron.

— Soit ; M. Hermelin a vendu sa maison ; M. de B... l'a achetée ; mais, encore une fois, cela ne m'explique pas comment, sans le savoir, j'en suis aujourd'hui le propriétaire ; car, je ne doute plus, c'est bien moi qui suis désigné dans cet acte.

Le notaire sortit une lettre de sa poche et la remit à l'artiste en disant :

— Cette lettre vous expliquera mieux que moi, sans doute, ce qui vous paraît obscur dans tout ceci.

Auguste Baudoin brisa le cachet d'une main impatiente, déploya la lettre et en lut rapidement le contenu. Puis, les yeux fixés sur l'écriture, il resta immobile, comme pétrifié.

— Eh bien ? Monsieur Baudoin, fit le notaire, qui crut devoir lui rappeler qu'il n'était pas seul dans son salon.

— C'est impossible, impossible ! s'écria le jeune homme.

— Que contient donc cette lettre ? demanda le notaire.

Neuvième lot.

Neuf ares cinquante-sept centiares de terre, au Poivre-Chaud, même terroir ; tenant d'un long Chaumette, d'autre long Moreau, d'un bout le chemin de Gironville, d'autre bout Brechemier.

Sur la mise à prix de 45 fr.

Dixième lot.

Dix-neuf ares quatorze centiares de terre, aux Vignes, même terroir ; tenant d'un long Banouard, d'autre long Sambiz Auguste, d'un bout Lemaire Alexandre, d'autre bout héritiers Marchand.

Sur la mise à prix de 70 fr.

Onzième lot.

Vingt-cinq ares cinquante-trois centiares de terre, au Haut-des-Vignes, même terroir ; tenant d'un long Moreau, d'autre long Aubin, d'un bout Moreau, d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 400 fr.

Douzième lot.

Six ares trente-huit centiares de terre, au Fourneau, même terroir ; tenant d'un long Bertheau, d'autre long M. Binin, d'un bout le sentier de la Prieuré.

Sur la mise à prix de 45 fr.

Treizième lot.

Quarante-trois ares soixante-seize centiares et demi de terre, à la Busace, lieu dit la Pièce-du-Parc, même terroir ; tenant d'un long héritiers de la veuve Bertheau, d'autre long Vandref Grégoire, d'un bout plusieurs, d'autre bout la route d'Etampes.

Sur la mise à prix de 400 fr.

Quatorzième lot.

Vingt-sept ares soixante-treize centiares de terre, aux mêmes lieu et terroir ; tenant d'un long M. Hénin, d'autre long M. Vandref Grégoire, d'un bout le chemin de Brouy, d'autre bout M. Bignet.

Sur la mise à prix de 270 fr.

Quinzième lot.

Trois ares dix-neuf centiares de terre, au Chemin-Ferré, même terroir ; tenant d'un long Moreau, d'autre long enfants Grégoire, d'un bout Moreau, d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 3 fr.

Seizième lot.

Dix-sept ares deux centiares de terre, aux Souches, même terroir ; tenant d'un long Médard Chauvet, d'autre long Jouaneau, des deux bouts plusieurs.

Sur la mise à prix de 430 fr.

Dix-septième lot.

Vingt-cinq ares cinquante-deux centiares de terre, aux Pierres-Noires, même terroir ; tenant d'un long M. Maure, d'autre long Michaut, d'un bout héritiers Marchand, d'autre bout M. Poisson.

Sur la mise à prix de 335 fr.

Dix-huitième lot.

Vingt-huit ares cinquante huit centiares de terre, à Bapeume, même terroir ; tenant d'un long Thibault, d'autre long Hebert, d'un bout le terroir de Roinvilliers, d'autre bout M. Hénin.

Sur la mise à prix de 470 fr.

Dix-neuvième lot.

Dix-neuf ares quatorze centiares de terre, aux Fourneaux, même terroir ; tenant d'un long M. Hénin et Houillier, d'autre long M. Moreau, d'un bout M. Hénin, d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 435 fr.

Vingtième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de terre, au Poivre-Chaud, même terroir ; tenant d'un long M. Hénin, d'autre long M. Moreau, d'un bout le sentier du Prieuré, d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 30 fr.

Vingt-unième lot.

Cinquante un ares quatre centiares de terre et bois, à la Bauge, même terroir ; tenant d'un long M. Bertheau, d'autre long M. Hénin, des deux bouts M. Hénin.

Sur la mise à prix de 300 fr.

Vingt-deuxième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de terre, à la Croix-Boissée ; tenant d'un long Delacour, d'autre long Laurent, d'un bout et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 50 fr.

— Deuxièmement. —

VENTE

SUR LICITATION.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, que : En exécution d'un jugement rendu par défaut par le Tribunal civil de première instance d'Etampes, le seize décembre mil huit cent soixante-treize, enregistré et signifié ;

Il sera,

Aux requête, poursuite et diligence de M. Jean VACHER, sus-nommé ;

Ayant pour avoué M^e Bouvard ;

En présence de :

1° M. Etienne Jacques Grégoire, ci dessus nommé ;

2° Jacques-Paul-Etienne Grégoire, boulanger, demeurant à Paris, rue de Rivoli, numéro 4 ;

3° M. Vandref-Jean-Baptiste Grégoire, boulanger, demeurant à Paris, rue d'Aboukir, numéro 93 ;

4° Madame Clarisse-Florence-Hortense Grégoire, épouse de M. Constant Boutroy, boulanger, et ce dernier qui l'assiste et l'autorise, demeurant ci-devant à Bernes, canton de l'Isle Adam, et actuellement à Paris, rue de Flandre, numéro 80 ;

5° M. Cantien-Eléonore Grégoire, propriétaire, demeurant à Mespuits ;

Défaillants ;

Procédé, le Dimanche huit Février mil huit cent soixante-quatorze, heure de midi, en la maison d'école de Mespuits, et par le ministère de M^e Saucier, notaire à Maisse, commis à cet effet, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, des biens dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

Lot unique.

Un corps de bâtiments couverts en tuiles, sis à Mespuits, dans une cour commune, composé, au rez-de-chaussée, de trois pièces d'habitation avec cave dessous, dont l'entrée, en maçonnerie, fait saillie sur la cour commune ; au premier étage, plusieurs chambres non achevées, grenier au-dessus ;

Tenant du levant le jardin de Peltier, du couchant la cour commune, du nord la grange ci-après, du midi le passage commun avec le présent héritage et MM. Peltier et Jacques-Paul-Eléonore Grégoire ;

Grange à la suite et au nord des bâtiments ci dessus, couverte en tuiles ; — petite écurie couverte en tuiles, adossée au pan couchant de la grange, avec grenier au-dessus ;

Tenant du nord Thibault, pignon de la grange commune et mitoyen avec lui, du midi le corps de bâtiments ci-dessus, du levant le jardin de Peltier, et du couchant, à cause de la grange, la cour commune, et, à cause de l'écurie, à une ruelle commune se trouvant entre cette écurie et un bâtiment de Peltier ;

Cour commune au couchant de ces bâtiments, ayant entrée par de grandes portes sur la rue de Mespuits, desquelles portes l'entretien est pour moitié à la charge du présent héritage ;

Portion de jardin se trouvant au levant de celle appartenant à M. Jacques-Paul-Eléonore Grégoire, avec passage de un mètre vingt centimètres de largeur entre le jardin de ce dernier et le mur de clôture du jardin de M. Peltier ;

Cette portion de jardin tient du levant un terrain appartenant à M. Vandref Grégoire, du couchant le jardin de M. Jacques-Paul-Eléonore Grégoire, au nord Peltier, mur mitoyen, et au midi Houillier.

Sur la mise à prix de 4,300 fr.

Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussigné.

— J'en aurais cent, j'en aurais mille, si vous pouviez y répondre.

— M. de B..., seul, peut vous satisfaire, reprit le notaire en se levant, je vous conseille de le voir.

— Je n'y manquerai pas ; dès demain il aura ma visite.

Le notaire salua son nouveau client et se retira.

Resté seul, l'artiste relut encore une fois la lettre du major.

— Qu'est-ce que cela veut dire ? s'écria-t-il.

Et il se mit à marcher dans le salon, en proie à une agitation fébrile.

EMILE RICHERBOURG.

(La suite au prochain numéro).

Le collier du Carlin.

FABLE.

« Admirez, mes amis, la beauté, la richesse De ce collier qu'hier me donna ma maîtresse, »

Disait avec orgueil un stupide carlin.

« Sot animal ! interromp un matin A qui la liberté plus que tout était chère.

Voilà de te vanter une belle matière ! Au lieu de te montrer si vain, si glorieux

D'un puéril et frivole équipage, Tu devrais bien plutôt cacher à tous les yeux

Ce signe avilissant d'un honteux esclavage. »

TH. LORIN.

A Etampes, le seize janvier mil huit cent soixante-quatorze.

Signé, **BOUVARD.**

S'adresser pour les renseignements :

A Etampes, En l'étude de M^e **BOUVARD**, avoué poursuivant, rue Saint-Jacques, numéro 5 ;
En celle de M^e **CHENU**, avoué présent à la vente, rue Saint-Jacques, numéro 100 ;

A Maisse, En l'étude de M^e **SAUCIER**, notaire commis pour procéder à la vente, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété ;

A Milly, En l'étude de M. Eugène-Mathurin **PIERRE**, huissier.

Et sur les lieux pour visiter les immeubles.
Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le seize janvier mil huit cent soixante-quatorze, folio 34 verso, case 4. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé, **DELZANGLES.**

(3) Etude de M^e **CHENU**, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 100.

VENTE

Par suite de surenchère du sixième, En l'audience des Criées du Tribunal civil de première instance Sëant à Etampes, Au Palais de Justice de ladite ville,

MAISON

Sise à Pussay, SERVANT À L'EXPLOITATION d'un Café et d'un Commerce d'épicerie EN UN SEUL LOT.

L'adjudication aura lieu le **Mardi 27 Janvier** mil huit cent soixante-quatorze, Heure de midi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que :

Par suite d'une surenchère du sixième faite au greffe du Tribunal civil de première instance sëant à Etampes, le dix janvier mil huit cent soixante-quatorze, enregistrée, et dénoncée conformément à la loi, par M. Auxence-Hippolyte David, charron, demeurant à Pussay, assisté de M^e Chenu, son avoué, sur l'adjudication prononcée au profit de M. Prosper-Joseph Plançon, ouvrier en laines, demeurant à Pussay, suivant procès-verbal dressé par M^e Jacob, notaire à Angerville, le quatre janvier courant, enregistré, d'une maison servant à l'exploitation d'un café et d'un commerce d'épicerie, sise à Pussay, moyennant la somme de dix-huit cents francs, en sus des charges ;

Il sera, Aux requête, poursuite et diligence de M. Auxence-Hippolyte **DAVID**, charron, demeurant à Pussay ; Ayant pour avoué constitué M^e Louis-Laurent Chenu, exerçant près le Tribunal civil de première instance sëant à Etampes, y demeurant ;

En présence, ou eux dûment appelés, de : 1^o M. Prosper-Joseph Plançon, ouvrier en laines, demeurant à Pussay ;

Adjudicataire surenchéri ; Ayant pour avoué M^e Bouvard, exerçant près ledit Tribunal civil d'Etampes, y demeurant ;

2^o Madame Marie-Prospère Pavard, épouse du surenchérisseur, de lui dûment autorisée ;

3^o M. Joseph-Auguste Plançon, ouvrier en laines, demeurant à Pussay, « Au nom et comme subrogé-tuteur de Jules-Henri Plançon ; — Paul Charles-Félix Plançon ; — Marie-Joséphine Plançon ; — Joseph-Edmond Plançon ; — Henry-Eugène Plançon et Gérard Emile Plançon. »

Les sus-nommés colicitants à la vente de l'immeuble surenchéri ; Ayant pour avoué M^e Chenu ; Procédé, les jour, lieu et heure ci-dessus indiqués, à la vente de l'immeuble dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

Lot unique. Une Maison sise à Pussay, dans le bout vers Gommerville, dans laquelle s'exerce actuellement le commerce de cafetier et d'épicerie, consistant : au rez-de-chaussée en une grande salle de billard, une chambre à côté servant de boutique d'épicerie, cuisine derrière, escalier pour arriver au premier étage qui se compose d'une chambre à feu, une chambre froide, grenier à côté, pignon sur rue avec mansarde.

Cave sous ces bâtiments qui sont couverts en tuiles. Cour commune devant ladite maison autant qu'elle en emporte. Tenant d'un long en égoût du côté du couchant à une cour commune, d'autre côté en égoût sur M. Plançon fils, d'un bout à la rue de Pussay, et d'autre bout M. Boulommier, pignon commun entre.

Adjudé moyennant dix huit cents francs, ce lot est mis à prix à deux mille cent francs, montant de la première adjudication avec le sixième en sus, ci. 2,400 fr.

Fait et rédigé par moi, avoué poursuivant sous-signé.

Certifié conforme aux exemplaires distribués aux abonnés par l'imprimeur soussigné. Etampes, le 17 Janvier 1874.

A Etampes, le quinze janvier mil huit cent soixante-quatorze.

Pour original, Signé : **CHENU.**

S'adresser, pour les renseignements :

A Etampes, A M^e **CHENU**, avoué poursuivant, rue St Jacques, numéro 100 ; A M^e **BOUVARD**, avoué présent à la vente, rue Saint-Jacques, numéro 5 ;

Au Greffe du Tribunal, où un extrait du cahier des charges est déposé ; A Angerville, A M^e **JACOB**, notaire ; Et sur les lieux.

Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le dix-sept janvier mil huit cent soixante-quatorze, folio 34 verso, case 6. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes double décime compris.

Signé : **DELZANGLES.**

AVIS D'OPPOSITION.

Suivant acte sous signatures privées en date du dix janvier mil huit cent soixante-quatorze, enregistré, M. Alphons Isidore **POIGET**, maréchal, demeurant à Bouville, a cédé à M. Augustin **NAUDIN**, maréchal, demeurant à Valpuseaux, l'établissement de maréchal qu'il exploitait audit Bouville.

Les oppositions seront reçues à Bouville, en la demeure de M. Naudin.

Etude de M^e **GIBIER**, notaire à Malesherbes.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION Le Dimanche 8 Février 1874, à midi, En l'étude dudit M^e **Ch. GIBIER**, notaire,

FERME DE BELLESAUVE

Commune d'Orceau, canton de Malesherbes.

Bâtiments d'habitation et d'exploitation de 428 hectares de terre labourable.

Revenu net..... 7,400 fr.

Mise à prix..... 150,000 fr.

UNE SEULE EXCÈRE ADJUGERA.

On pourra traiter à l'amiable avant l'adjudication, s'il est fait des offres suffisantes. S'adresser audit M^e **Ch. GIBIER**, notaire. 3-3

Etude de M^e **PASQUET**, notaire à Chalo-St-Mard.

A LOUER

Pour entrer en jouissance : Soit de suite en prenant labours et semences, soit par la levée des guérets de Pâques 1874.

CORPS DE FERME

COMPRENANT VASTES BÂTIMENTS D'HABITATION & D'EXPLOITATION, ET 50 Hectares DE TERRES LABOURABLES PRÈS ET JARDINS

Le tout situé à Chalo-Saint-Mard, à 6 kilomètres d'Etampes, sur la route de Chartres.

Ces biens font partie de la grande ferme dite du Sablon ; les terres labourables ont été choisies parmi les meilleures et les plus à proximité des bâtiments ; les pièces, au nombre de 20 seulement, se touchent presque toutes.

	Hect.	Aras	Cent.
1 ^{re} classe.....	45	59	73
2 ^e classe.....	24	78	70
3 ^e classe.....	9	66	53
Total.....	50	04	96

A la demande des amateurs, plusieurs pièces pourraient être ajoutées ou retranchées.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, à M^e **PASQUET**, notaire à Chalo-St-Mard.

Etude de M^e **JACOB**, notaire à Angerville.

VENTE MOBILIÈRE

Le Dimanche 25 Janvier 1874, à midi, A **ANGERVILLE**,

AU DOMICILE DE M. **PIERRE-FRÉDÉRIC-JOSEPH JOUSSET**, Et par le ministère de M^e **JACOB**, Notaire à Angerville.

En vertu d'une ordonnance de M. le Président du Tribunal civil d'Etampes, il sera, par le ministère de M^e Jacob, notaire à Angerville, procédé, aux lieu, jour et heure susdits, à la vente des objets mobiliers dépendant de la succession du sieur Jousset, sus-nommé.

Consistant notamment en : Batterie de cuisine, Vaisselle, Linge, Literie ; Ameu-

lements de salle à manger en chêne blanc, de chambre à coucher en acajou, armoire à glace, autres chambres à coucher, Pendules, Armoires, Montres, Glaçes.

Bascule, Ferraille, Bouteilles vides, Baignoire. Et quantité d'objets de ménage.

Etude de M^e **ROBERT**, commiss.-priseur à Etampes.

VENTE MOBILIÈRE

Par suite du décès de M. **BARBIERI**, A **ÉTAMPES**, RUE BASSE DE LA FOULERIE, Le Mercredi 21 Janvier 1874, à midi précis, Par le ministère de M^e **ROBERT**, Commissaire-priseur à Etampes.

Consistant en : Couchettes en acajou et en noyer, Lits de fer, Somniers élastiques, bonne Literie, Linge, Effets d'habillement, Tables de nuit vide-poches et autres, Tables à toilette, Secrétaires, Tables, Chaises et Meubles de salle à manger, Pendules, OÛil-de-bœuf, Candélabres, Flambeaux et Bijoux. 2 Voitures, un Cheval et ses harnais. Vaisselle, Verrerie, Batterie de cuisine, et autres objets.

Au comptant. 10 centimes par franc en sus des prix.

Etude de M^e **ROBERT**, commiss.-priseur à Etampes.

A VENDRE

Aux enchères publiques et par lots, Le Dimanche 25 Janvier 1874, Par le ministère de M^e **ROBERT**, Commissaire-priseur à Etampes, 1^o. — A midi,

A **ÉTAMPES**, ALLÉE DE COQUERIVE, 4800 Bourrées de peuplier. 426 Bottes de rames. Et 5 Peupliers d'Italie se trouvant au bord de la rivière, auprès des moulins du Port.

2^o. — A trois heures, DANS LA COUR DE LA MAIRIE D'ÉTAMPES, Une grande quantité de Plomb, Ferraille et autres métaux. **Au comptant.** 10 centimes par franc en sus des prix.

Etude de M^e **DARDANNE**, notaire à Etampes, Successeur de M^e **MÉNÉRAY** et **FOUGÉ**.

A LOUER DE SUITE

Pour entrer en jouissance le 24 juin 1874, UNE

VASTE MAISON BOURGEOISE

Sise à Etampes, rue Evezard, Appartenant à M. **THIROUIN**. S'adresser à M^e **DARDANNE**, notaire. 2-2

A LOUER

Pour le 1^{er} Mai 1874, (AVEC BAIL),

JOLI LOGEMENT

A **ÉTAMPES**, Place de l'Hôtel-de-Ville.

Composé de : vestibule, trois pièces, cuisine, cour, cave, lieux d'aisances ; chambre haute avec grenier à côté. S'adresser à M. **BOURDON**, propriétaire, place de l'Hôtel-de-Ville.

GALE DES MOUTONS

Guérison prompte et sûre

par la **Liqueur antiparasitaire** de MM. **BELTON**, pharmacien, et **ACBIS**, vétérinaire à Douvran (Seine-et-Oise). — Dépôts : à Etampes, chez M. **DELISLE**, pharmacien ; à Angerville, chez **GROUSTEAU**, pharmacien.

TORD-BOYAUX



Destrueteur infailible des rats, taupes, cafards, etc.,

GUÉRARD et C^e,

Passage de l'Elysée-des-Beaux-Arts, 47, à Paris-Montmartre.

Dépôt à Etampes, chez **INGRAND**, pharmacien, à Rambouillet, chez **GOBET**, pharm., et dans toutes les pharmacies. — Prix : 0 fr. 75 c. 4-4



Maladies de la tête n'étant pas occasionnées par des dérangements de l'estomac, telles que : **NEURALGIES FACIALES, MIGRAINES, CÉPHALALGIES, OTALGIES** (Néuralgies de l'oreille), **ODONTALGIES** (Néuralgies dentaires), lors même que les dents seraient cariées.



A Joigny (Yonne). Dépôt à Paris, r. Roubaux, 25, ph. CHAUMELLE. DÉPÔT à Etampes, chez M. **INGRAND**, pharmacien, place Notre-Dame. 52-43

GOUVERNEMENT DU PEROU

DREYFUS FRÈRES & C^e. DE PARIS SEULS CONCESSIONNAIRES DU

GUANO DU PEROU

Par loi du Congrès du 11 novembre 1870 pour l'importation directe en Europe et les Colonies.

DÉPÔTS EN FRANCE

Bordeaux, chez M. Adolphe BOULAN. Brest (Landernau), chez M. Emile VINCENT. Cherbourg, chez M. Eugène LIAS. Dunkerque, chez MM. C. BOURDON et C^e. Havre, chez M. E. FICQUET. Laroche, chez MM. D'ORBIGNY et FAUSTIN fils. Lyon, chez M. Marc GILLIARD. Marseille et Cette, chez MM. A. G. BOYÉ et C^e. Melun, chez M. V. LE BARRÉ. Nantes, chez MM. A. JAMONT et HUARD. Paris, chez M. A. MOSNERON DUPIN. St-Nazaire, chez MM. A. JAMONT et HUARD. 32-18

Les Abonnés dont l'abonnement expire ou est expiré sont priés de le faire renouveler. — Nous les prions qu'à défaut d'ordres contraires, afin qu'ils n'éprouvent pas d'interruption dans l'envoi du Journal, nous continuerons de le leur adresser.

Bulletin commercial.

MARCHÉ d'Etampes.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ d'Angerville.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ de Chartres.	PRIX de l'hectol.
10 Janvier 1874.	fr. c.	16 Janvier 1874.	fr. c.	10 Janvier 1874.	fr. c.
Froment, 1 ^{re} q.....	30 70	Blé-froment.....	29 50	Blé élite.....	30 75
Froment, 2 ^e q.....	29 19	Blé-boulangier.....	27 17	Blé marchand.....	29 00
Méteil, 1 ^{re} q.....	24 91	Méteil.....	23 50	Blé champart.....	27 25
Méteil, 2 ^e q.....	22 61	Seigle.....	18 67	Méteil moyen.....	24 25
Seigle.....	19 83	Orgé.....	16 17	Méteil.....	21 25
Escourgeon.....	17 60	Escourgeon.....	14 00	Seigle.....	20 00
Orgé.....	16 85	Avoine.....	9 50	Orgé.....	16 00
Avoine.....	10 29			Avoine.....	9 80

Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 40 au 46 Janvier 1874.

DÉNOMINATION.	Samedi 40	Lundi 42	Mardi 43	Mercredi 44	Jeudi 45	Vendredi 46
Rente 5 0/0.....	93 70	93 70	93 50	93 45	93 60	93 25
— 4 1/2 0/0.....	84 00	84 40	84 45	84 70	84 50	84 00
— 3 0/0.....	58 40	58 40	58 45	58 35	58 30	58 10
Emprunt 1872.....	93 70	93 67	93 50	93 40	93 60	93 25

Vu pour la légalisation de la signature de M. Aug. ALLIEN, apposée ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes. Etampes, le 17 Janvier 1874.

Enregistré pour l'annonce n° Folio Reçu franc et centimes, décimes compris. A Etampes, le 1874.